Agglopolys
Communauté d'agglomération de Blois

Rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 28 juin 2024

Restitution aux communes des aires multisports d'intérêt communautaire

SOMMAIRE

Préambule 2

Liste des aires multisports communautaires restituées aux communes 3

I. Le rôle de la CLECT dans l'évaluation de la contrepartie financière suite à la restitution des aires multisports communautaires aux communes 4

A. Principe d'une évaluation de la contrepartie financière 4

B. Schéma de l'impact budgétaire de la contrepartie financière 5

II. L'évaluation de la contrepartie financière suite à la restitution des aires multisports communautaires aux communes 6

A. Valorisation des dépenses de fonctionnement annualisées 6

B. Valorisation des dépenses d'investissement annualisées 9

C. Valorisation des frais financiers annualisés 11

III. Effet net sur les Attributions de Compensation des 24 communes concernées par la restitution d'une ou de plusieurs aires multisports 13

IV. Le transfert de dette d'emprunts 14

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20240918-DEL78-2024-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2024

L'objet du présent rapport est de déterminer le montant de la contrepartie financière à ajouter aux Attributions de Compensation (AC) de chaque commune d'Agglopolys, suite à la restitution des aires multisports communautaires, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Préambule

La Communauté d'Agglomération de Blois exerce la compétence statutaire « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Par délibération n°2006/325 du 24 novembre 2006 portant définition de l'intérêt communautaire de cette compétence, Agglopolys a notamment reconnu d'intérêt communautaire « la réalisation d'opérations ponctuelles pour encourager la découverte et la pratique de loisirs sportifs sur l'ensemble du territoire communautaire ».

Sur le fondement de cette compétence et de la définition de l'intérêt communautaire en résultant à l'époque, Agglopolys s'est engagée en 2006 dans une politique d'équipement consistant à implanter des aires multisports sur le territoire de ses communes membres. L'objectif était de répondre à l'expression de la demande de plus en plus forte, dans les communes, de production d'espaces de proximité dédiés à des publics jeunes.

Cette initiative s'est traduite par la réalisation de 29 aires multisports ouvertes et accessibles à tous les publics (pendant les temps scolaire, périscolaire, extrascolaire,…) permettant la pratique de plusieurs disciplines telles que le football brésilien, le basket, le handball, le volleyball, le badminton et d'autres sports de raquettes.

Cependant, pensées initialement pour participer à une politique d'aménagement du territoire communautaire visant une certaine cohérence, homogénéité et favorisant l'émergence de l'identité de l'agglomération, il convient de constater désormais que ces aires multisports ne présentent plus d'intérêt communautaire.

Aussi, par délibération n°a-d2024-124 du 28 mai 2024, relative à la modification de la définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté d'Agglomération de Blois, Agglopolys a acté que les aires multisports listées en annexe de cette délibération, ne relèvent plus de l'intérêt communautaire au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », ***à compter du 1er janvier 2025.***

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20240918-DEL78-2024-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2024

La liste des aires multisports communtaires restituées aux communes à compter du 1er janvier 2025 est la suivante :

Commune	Nombre d'aires multisports communautaires restituées	Adresse	Revêtement	Sol (m²)	Année de **création** de l'équipement	Année de **renouvellement** du sol synthétique	Année de **dépose** du sol synthétique
AVERDON	1	Lieudit Les Garennes	Bitume	200	2008		
BLOIS	1	Rue Jean-Baptiste Charcot	Synthétique	464	2008	2023	
BLOIS	1	Rue Jean de la Fontaine	Synthétique	464	2008	2022	
BLOIS	1	Rue des Papillons	Synthétique	464	2008	2022	
BLOIS	1	Chemin des landes	Bitume suite à dépose du sol synthétique	300	2008		2020
BLOIS	1	Rue de la Taille aux Moines	Synthétique	300	2008	2022	
CANDE SUR BEUVRON	1	Lieudit Les Faucaudières	Synthétique	464	2008		
CELLETTES	1	Lieudit La Ferme de Beauregard	Synthétique	300	2008		
CHAILLES	1	Lieudit La Pigeonnière	Synthétique	464	2008		
CHITENAY	1	Lieudit Clos Bourbon	Synthétique	300	2008		
CORMERAY	1	Rue des Ecoles	Synthétique	464	2008		
COUR CHEVERNY	1	Avenue des combattants d'AFN	Synthétique	300	2008		
FOSSE	1	Lieudit Le Parc	Synthétique	300	2008	2023	
LA CHAUSSEE SAINT VICTOR	1	Lieudit La Croix Frimouche	Synthétique	464	2008	2022	
LES MONTILS	1	Rue des Masnières	Synthétique	300	2008		
MAROLLES	1	Lieudit Le Bourg	Synthétique	300	2008		
MENARS	1	Les Bates / Chemin du pass. Saint-Martin	Bitume	300	2014		
MONTHOU SUR BIEVRE	1	Lieudit Les Fontaines	Bitume	200	2008		
SAINT BOHAIRE	1	Rue de la Prairie de Vauvert	Bitume	200	2008		
SAINT DENIS SUR LOIRE	1	Lieudit Les Grands Champs	Synthétique	300	2008		
SAINT GERVAIS LA FORET	1	Stade / Rue Sully	Bitume suite à dépose du sol synthétique	464	2008		2020
SAINT LUBIN EN VERGONNOIS	1	Rue du Stade - Lieudit Les Pierres Levées	Synthétique	464	2008		
SAINT SULPICE DE POMMERAY	1	Lieudit Le Bourg	Bitume suite à dépose du sol synthétique	464	2008		2022
SAMBIN	1	Rue de la Croix Juchepie	Bitume	200	2008		
SEUR	1	Rue Saint-Jacques	Bitume	200	2008		
VILLEBAROU	1	Rue Maurice Pasquier	Bitume suite à dépose du sol synthétique	300	2008		2020
VILLERBON	1	Stade	Bitume	200	2008		
VINEUIL	1	Les Noëls Rue des Pépinières	Bitume suite à dépose du sol synthétique	464	2008		2020
VINEUIL	1	Stade	Bitume suite à dépose du sol synthétique	464	2008		2021

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20240918-DEL78-2024-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2024

I. Le rôle de la CLECT dans l'évaluation de la contrepartie financière associée à la restitution des aires multisports communautaires aux communes

Rappel

L'existence et les missions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transferées (CLECT) sont régies par les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Cet article prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées.

L'évaluation des charges transférées, en direction de l'intercommunalité ou en direction des communes, est le préalable nécessaire à la fixation du montant de l'Attribution de Compensation entre une commune et son EPCI.

La CLETC dispose d'un délai de neuf mois à compter de la date du transfert pour remettre un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

A. La contrepartie financière : principe d'une évaluation du transfert de charges suite à la restitution des aires multisports communautaires aux communes

Historiquement, l'élargissement de la compétence communautaire en 2006 à « la réalisation d'opérations ponctuelles pour encourager la découverte et la pratique de loisirs sportifs sur l'ensemble du territoire communautaire » s'est traduite par la création, sous maîtrise d'ouvrage d'Agglopolys, de **29 aires multisports implantées sur 24 communes membres, en franchise de facturation dans l'Attribution de Compensation de ces communes**.

Néanmoins, dans le cadre de la restitution de ces équipements par Agglopolys à ces communes, on considère que le transfert de charges est à évaluer selon la même méthode que celle utilisée dans le cadre d'un transfert initial de compétence, c'est-à-dire **à partir de la charge constatée dans les comptes d'Agglopolys ; quand bien même le transfert initial de la compétence n'a pas fait l'objet d'une évaluation préalable.**[1]

Dans ce contexte, l'évaluation du transfert de charges issues des comptes d'Agglopolys constitue la **contrepartie financière** suite à la restitution des aires multisports communautaires.

Cette contrepartie financière intervient en **majoration de l'Attribution de Compensation** des 24 communes concernées par une ou plusieurs aires restituées.

[1] Réponse du Ministère délégué aux collectivités territoriales à la question écrite n°4899 du député Christophe Jerretie, publiée dans le JO du 14/08/2018 : « *Par conséquent, la rétrocession d'une compétence aux communes par un EPCI ne saurait être effectuée sans contrepartie financière au motif que le transfert initial de la compétence n'avait pas fait l'objet d'une évaluation préalable.* »

Accusé de réception préfecture
041-214102121-20240918-DEL78-2024-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2024

B. Le principe de neutralité financière : schéma de l'impact budgétaire de la contrepartie financière sur Attribution de Compensation, pour la collectivité remettante et la collectivité bénéficiaire

Dans la règle de droit commun, l'Attribution de Compensation versée par l'EPCI au bénéfice des communes membres vise la **neutralité financière des transferts de compétences l'année du transfert.**

Cette neutralité financière, à l'issue du transfert, est observée au global et toutes sections confondues, dans l'hypothèse du recours à l'emprunt pour financer les investissements sur les équipements restitués.

Dans l'hypothèse du différé dans le temps des investissements sur les équipements restitués, la collectivité bénéficiaire améliore son épargne brute accroissant ainsi sa capacité à supporter la dépense future.

Schéma en chiffres[2]

Restitution d'équipement par un EPCI à ses communes membres, en franchise d'AC initiale.

Exemple de contrepartie financière	
Charges de fonctionnement annualisées	20 000
Charges d'investissement annualisées	50 000
Frais financiers	5 000
Total des charges transférées aux communes	**75 000**

IMPACT POUR L'EPCI REMETTANT

	Avant transfert	Après transfert	Impact financier du transfert	
Recettes réelles de fonctionnement	64 000 000	64 000 000	-	
Charges de fonctionnement	59 500 000	59 550 000	50 000	Augmentation des dépenses de fonctionnement du montant de la contrepartie financière, atténuée par la diminution de la charge de fonctionnement et des frais financiers liés aux équipements restitués.
dont Attribution de Compensation	22 300 000	22 375 000	75 000	Augmentation de l'AC du montant de la contrepartie financière.
Epargne brute	**4 500 000**	**4 450 000**	**- 50 000**	**Le solde de la section de fonctionnement se dégrade à hauteur de la charge d'investissement transférée aux communes.**
Charge nette d'investissement	**4 216 987**	**4 166 987**	**- 50 000**	**Le solde de la section d'investissement s'améliore à hauteur de la charge d'investissement transférée aux communes.**

IMPACT POUR LES COMMUNES BENEFICIAIRES *Hypothèse : recours à l'emprunt pour le financement d'investissements réalisés sur les équipements restitués.*

	Avant transfert	Après transfert	Impact financier du transfert	
Recettes réelles de fonctionnement	120 000 000	120 075 000	75 000	Augmentation des recettes du montant de la contrepartie financière valorisée dans l'AC.
Charges de fonctionnement	104 000 000	104 025 000	25 000	Augmentation des dépenses de fonctionnement du montant de la charge de fonctionnement et des frais financiers liés aux équipements restitués.
Epargne brute	**16 000 000**	**16 050 000**	**50 000**	**Le solde de la section de fonctionnement s'améliore à hauteur de la charge d'investissement transférée aux communes**
Charge nette d'investissement	**16 800 000**	**16 850 000**	**50 000**	**Le solde de la section d'investissement se dégrade à hauteur de la charge d'investissement transférée aux communes**

IMPACT POUR LES COMMUNES BENEFICIAIRES *Hypothèse : absence d'investissement dans l'immédiat portant sur les équipements restitués*

	Avant transfert	Après transfert	Impact financier du transfert	
Recettes réelles de fonctionnement	120 000 000	120 075 000	75 000	Augmentation des recettes du montant de la contrepartie financière valorisée dans l'AC.
Charges de fonctionnement	104 000 000	104 020 000	20 000	Augmentation des dépenses de fonctionnement du montant de la charge de fonctionnement liés aux équipements restitués.
Epargne brute	**16 000 000**	**16 055 000**	**55 000**	**Le solde de la section de fonctionnement s'améliore à hauteur de la charge d'investissement transférée aux communes, augmentée des frais financiers non mobilisés.**
Charge nette d'investissement	**16 800 000**	**16 800 000**	**-**	**Le solde de la section d'investissement est stabilisé.**

[2] Les données chiffrées, sont prises pour illustration, sans lien avec les valeurs exposées de l'évaluation de la contrepartie financière associée à la restitution des aires multisports communautaires aux communes concernées, objet du présent rapport.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20240918-DEL78-2024-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2024

II. L'évaluation de la contrepartie financière suite à la restitution des aires multisports communautaires aux communes

La méthodologie d'évaluation de la contrepartie financière suite à la restitution des aires multisports repose sur les coûts réels liés à ces équipements, exposés dans les derniers comptes connus d'Agglopolys :

- s'agissant des dépenses de fonctionnement, la période observée s'étend de 2020 à 2023,
- s'agissant des dépenses d'investissement, la période observée s'étend de 2007 à 2023.

A. La valorisation de la contrepartie financière au titre des **dépenses de fonctionnement**

Deux natures de dépenses de fonctionnement relatives aux aires multisports communautaires sont relevées dans la comptabilité 2020 à 2023 du budget principal communautaire :

1. Le contrôle de conformité des installations sportives

Réalisée tous les deux ans, la prestation est confiée par Agglopolys à un bureau de contrôle des équipements sportifs et récréatifs. Ce contrôle porte :

- sur la réalisation d'essais en charge sur les paniers de basket et sur les cages de handball.
  La totalité des 29 aires multisports communautaires est équipée pour la pratique de ces deux sports.

- sur la réalisation d'un contrôle visuel des cages de football brésilien.
  - 22 aires multisports disposent des installations pour la pratique de ce sport.
  - 6 aires multisports dépourvues de pourtour grillagé le sont également de cages de football brésilien. Ces aires sont situées sur les communes d'Averdon, Monthou-sur-Bièvre, Saint-Bohaire, Sambin, Seur et de Villerbon.
  - 1 aire multisports, située à Ménars dispose d'un pourtour grillagé. Néanmoins, celle-ci n'est pas équipée de cages de football brésilien.

Barème retenu pour la valorisation de la contrepartie financière au titre du contrôle de conformité des installations

- Pour toutes les aires multisports communautaires :
  Coût unitaire pour le contrôle de 2 panneaux de basket : 12 € / an / aire
  Coût unitaire pour le contrôle de 2 fonds de buts de handball : 12 € / an / aire

- En plus, pour les seules aires aménagées pour la pratique du football brésilien :
  Coût unitaire pour le contrôle de 4 cages de football brésilien : 12 € / an / aire

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20240918-DEL78-2024-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2024

2. La mise à disposition du personnel communal pour l'entretien des aires multisports

Historiquement, les communes d'Agglopolys ont souhaité mettre à disposition leurs services techniques pour l'exercice de certaines compétences communautaires, parmi lesquelles figure l'entretien des aires multisports, afin de conserver la réactivité nécessaire aux interventions de proximité.

Des conventions précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou partie de services techniques des communes membres ont été établies entre Agglopolys et chacune des communes membres, à l'exception de la Ville de Blois.

Les opérations d'exploitation courantes menées par le personnel communal (inspections hebdomadaires sur chaque aire et information des services techniques d'Agglopolys si constat d'anomalie) ont donné lieu au remboursement annuel des communes, par Agglopolys, sur la base de la formule suivante :

Coût d'opération = Coefficient ETP x Nombre d'aires multisports de la commune x Coût annuel employeur x Coefficient frais de gestion.

Au cas particulier de la Ville de Blois, laquelle bénéficie par ailleurs d'une convention spécifique unique depuis le 1er janvier 2009, il est proposé de reconstituer une valorisation de charges d'entretien des aires multisports situées sur son territoire, reprenant le même calcul que celui appliqué à l'ensemble des communes dans le cadre des conventions de mise à disposition.

Barème retenu pour la valorisation de la contrepartie financière au titre de l'entretien des aires multisports :

- Pour les communes de Vineuil, La Chaussée-Saint-Victor, Villebarou et Saint-Gervais-la-Forêt
  Coût d'opération forfaitaire : 955,61 € / an / aire

- Pour la commune de Blois
  Coût d'opération forfaitaire : 955,61 € / an / aire

- Pour les 'autres' communes
  Coût d'opération forfaitaire : 477,81 € / an / aire

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20240918-DEL78-2024-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2024

Bilan pour chacune des communes de la contrepartie financière au titre des dépenses de fonctionnement. Ce tableau détaille les majorations d'AC à mettre en œuvre, pour chaque commune, sur la base des principes énoncés ci-avant.

Valeurs annuelles	Nombre d'aires	TOTAL Contrôles de conformité	TOTAL Conventions de mise à disposition du personnel communal	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
AVERDON	1	24,00	477,81	501,81
BLOIS	5	180,00	4 778,05	4 958,05
CANDE SUR BEUVRON	1	36,00	477,81	513,81
CELLETTES	1	36,00	477,81	513,81
CHAILLES	1	36,00	477,81	513,81
CHITENAY	1	36,00	477,81	513,81
CORMERAY	1	36,00	477,81	513,81
COUR-CHEVERNY	1	36,00	477,81	513,81
FOSSE	1	36,00	477,81	513,81
LA CHAUSSEE SAINT VICTOR	1	36,00	955,61	991,61
LES MONTILS	1	36,00	477,81	513,81
MAROLLES	1	36,00	477,81	513,81
MESNARS	1	24,00	477,81	501,81
MONTHOU SUR BIEVRE	1	24,00	477,81	501,81
SAINT BOHAIRE	1	24,00	477,81	501,81
SAINT GERVAIS LA FORET	1	36,00	955,61	991,61
SAINT DENIS SUR LOIRE	1	36,00	477,81	513,81
SAINT LUBIN EN VERGONNOIS	1	36,00	477,81	513,81
SAINT SULPICE DE POMMERAY	1	36,00	477,81	513,81
SAMBIN	1	24,00	477,81	501,81
SEUR	1	24,00	477,81	501,81
VILLEBAROU	1	36,00	955,61	991,61
VILLERBON	1	24,00	477,81	501,81
VINEUIL	2	72,00	1 911,22	1 983,22
Total	29	960,00	18 634,49	19 594,49

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20240918-DEL78-2024-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2024

B. La valorisation de la contrepartie financière au titre des **dépenses d'investissement**

Trois natures de dépenses d'investissement relatives au **renouvellement** des installations sportives présentes sur les aires multisports communautaires sont identifiées dans la comptabilité du budget principal d'Agglopolys sur la période 2007 à 2023 :

1. Le renouvellement de la surface de jeux en sol synthétique

A l'origine, 22 des 29 aires multisports communautaires ont été équipées d'un revêtement de leur surface de jeux, en sol synthétique. L'aire de ces surfaces s'élève soit à 300 m² (terrain en 25 par 12 mètres), soit à 464 m² (terrain en 29 par 16 mètres).

L'utilisation de ces équipements a conduit pour 6 d'entre-eux à la dépose des sols usagés en 2020 et 2022. Néanmoins, le support residuel actuel (bitume) permet toujours la pratique des différentes activités sportives. En 2022 et 2023, 6 autres aires multisports ont fait l'objet du remplacement à l'identique de leur sol synthétique.

De cette expérience communautaire ressort une durée d'amortissement technique de ce type de revêtement fixée à 15 ans et un **coût de renouvellement au tarif de référence de 41,70 € TTC / m².**

Les 7 autres aires multisports communautaires ont été équipées dès l'origine d'un revêtement bitume, au caractère perdurable, qui n'a donc pas nécessité d'investissement par Agglopolys pour son maintien en état.

Barème retenu pour la valorisation de la contrepartie financière au titre du renouvellement du sol synthétique

- Pour toutes les aires multisports équipées à l'origine d'un sol synthétique,
- y compris celles en bitume en 2024, suite à la dépose de leur sol synthétique d'origine :

Coût unitaire pour une aire de 464 m² : 1 290 € / an / aire
Coût unitaire pour une aire de 300 m² : 834 € / an / aire

2. Le renouvellement des panneaux de fonds de buts

Toutes les aires multisports communautaires sont équipées de fonds de buts pour la pratique du handball. Elles ont nécessité le remplacement pour certaines d'entre-elles de leurs quatre panneaux métalliques. Il est postulé une durée d'amortissement technique de 15 ans pour ces installations.

Barème retenu pour la valorisation de la contrepartie financière au titre du renouvellement des panneaux de fonds de buts

- Pour toutes les aires multisports communautaires :
  Coût unitaire pour le renouvellement de 4 panneaux de fonds de buts : 142 € / an / aire

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20240918-DEL78-2024-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2024

3. Le renouvellement du petit matériel

Les aires multisports communautaires ont également fait l'objet d'interventions régulières afin de maintenir en état l'ensemble des autres installations sportives (renouvellement des panneaux de basket, visserie,…). La durée d'amortissement technique de cette nature de bien est uniformément réduite à 5 ans.

Barème retenu pour la valorisation de la contrepartie financière au titre du renouvellement du petit matériel

- Pour toutes les aires multisports communautaires :
  Coût unitaire pour le renouvellement du petit matériel : 175 € / an / aire

Bilan pour chacune des aires multisports de la contrepartie financière au titre des dépenses d'investissement. Ce tableau détaille les majorations d'AC à mettre en œuvre, pour chacune des aires multisports dont la restitution est envisagée, sur la base des principes énoncés ci-dessus.

		Surfaces	Renouvellement sols synthétiques TOTAL 15 ans	Renouvellement panneaux métalliques de fond de but TOTAL 15 ans	Renouvellement du petit matériel TOTAL 5 ans	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT ANNUALISEES
AVERDON	Bitume	200		2 129,04	877,00	317
BLOIS - Charcot	Synthétique	464	19 348,80	2 129,04	877,00	1 607
BLOIS - Fontaine	Synthétique	464	19 348,80	2 129,04	877,00	1 607
BLOIS - Papillons	Synthétique	464	19 348,80	2 129,04	877,00	1 607
BLOIS - Chemin des Landes	Bitume suite à dépose	300	12 510,00	2 129,04	877,00	1 151
BLOIS - Tailles aux Moines	Synthétique	300	12 510,00	2 129,04	877,00	1 151
CANDE SUR BEUVRON	Synthétique	464	19 348,80	2 129,04	877,00	1 607
CELLETTES	Synthétique	300	12 510,00	2 129,04	877,00	1 151
CHAILLES	Synthétique	464	19 348,80	2 129,04	877,00	1 607
CHITENAY	Synthétique	300	12 510,00	2 129,04	877,00	1 151
CORMERAY	Synthétique	464	19 348,80	2 129,04	877,00	1 607
COUR-CHEVERNY	Synthétique	300	12 510,00	2 129,04	877,00	1 151
FOSSE	Synthétique	300	12 510,00	2 129,04	877,00	1 151
LA CHAUSSEE SAINT VICTOR	Synthétique	464	19 348,80	2 129,04	877,00	1 607
LES MONTILS	Synthétique	300	12 510,00	2 129,04	877,00	1 151
MAROLLES	Synthétique	300	12 510,00	2 129,04	877,00	1 151
MESNARS	Bitume	300		2 129,04	877,00	317
MONTHOU SUR BIEVRE	Bitume	200		2 129,04	877,00	317
SAINT BOHAIRE	Bitume	200		2 129,04	877,00	317
SAINT GERVAIS LA FORET	Bitume suite à dépose	464	19 348,80	2 129,04	877,00	1 607
SAINT DENIS SUR LOIRE	Synthétique	300	12 510,00	2 129,04	877,00	1 151
SAINT LUBIN EN VERGONNOIS	Synthétique	464	19 348,80	2 129,04	877,00	1 607
SAINT SULPICE DE POMMERAY	Bitume suite à dépose	464	19 348,80	2 129,04	877,00	1 607
SAMBIN	Bitume	200		2 129,04	877,00	317
SEUR	Bitume	200		2 129,04	877,00	317
VILLEBAROU	Bitume suite à dépose	300	12 510,00	2 129,04	877,00	1 151
VILLERBON	Bitume	200		2 129,04	877,00	317
VINEUIL - Noëls	Bitume suite à dépose	464	19 348,80	2 129,04	877,00	1 607
VINEUIL - Stade	Bitume suite à dépose	464	19 348,80	2 129,04	877,00	1 607
Total		10 068	357 286	61 742,16	25 433	33 013

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20240918-DEL78-2024-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2024

C. La valorisation des frais financiers annualisés

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts fait référence à la nécessité de valoriser les charges financières dans l'évaluation des charges transférées.

Sur le plan pratique, en l'absence d'emprunt bancaire souscrit par Agglopolys sur la période 2007-2023, affecté spécifiquement au financement des investissements réalisés sur les des aires multisports, il est proposé de **reconstituer un emprunt théorique** prenant pour caractéristiques :

- Montant emprunté théorique est défini pour chacune des aires multisports : il s'agit de la somme des investissements* mis en oeuvre dont la durée d'amortissement technique est de 15 ans. En revanche, les investissements supportés par Agglopolys pour le renouvellement du petit matériel, amortis sur une période de 5 ans, sont supposés autofinancés par hypothèse.
- Taux fixe : 3,5%
- Durée : 15 ans
- Profil d'extinction : amortissement constant

Barème retenu pour la valorisation de la contrepartie financière au titre des frais financiers

- Pour les aires multisports dont la somme des investissements* s'élève à 2 129,04 € :
  Frais financiers : 39,74 € / an / aire

- Pour les aires multisports dont la somme des investissements* s'élève à 14 639,04 € :
  Frais financiers : 273,26 € / an / aire

- Pour les aires multisports dont la somme des investissements* s'élève à 21 477,84 € :
  Frais financiers : 400,91 € / an / aire

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20240918-DEL78-2024-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2024

Bilan pour chacune des aires multisports de la contrepartie financière au titre des frais financiers.
Ce tableau détaille les majorations d'AC à mettre en œuvre, pour chacune des aires multisports dont la restitution est envisagée, sur la base des principes énoncés ci-dessus.

	Renouvellement sols synthétiques TOTAL 15 ans	Renouvellement panneaux métalliques de fond de but TOTAL 15 ans	Total dépenses d'investissement (amortissables sur 15 ans)	FRAIS FINANCIERS ANNUALISES
AVERDON		2 129,04	2 129,04	39,74
BLOIS - Charcot	19 348,80	2 129,04	21 477,84	400,91
BLOIS - Fontaine	19 348,80	2 129,04	21 477,84	400,91
BLOIS - Papillons	19 348,80	2 129,04	21 477,84	400,91
BLOIS - Chemin des Landes	12 510,00	2 129,04	14 639,04	273,26
BLOIS - Tailles aux Moines	12 510,00	2 129,04	14 639,04	273,26
CANDE SUR BEUVRON	19 348,80	2 129,04	21 477,84	400,91
CELLETTES	12 510,00	2 129,04	14 639,04	273,26
CHAILLES	19 348,80	2 129,04	21 477,84	400,91
CHITENAY	12 510,00	2 129,04	14 639,04	273,26
CORMERAY	19 348,80	2 129,04	21 477,84	400,91
COUR-CHEVERNY	12 510,00	2 129,04	14 639,04	273,26
FOSSE	12 510,00	2 129,04	14 639,04	273,26
LA CHAUSSEE SAINT VICTOR	19 348,80	2 129,04	21 477,84	400,91
LES MONTILS	12 510,00	2 129,04	14 639,04	273,26
MAROLLES	12 510,00	2 129,04	14 639,04	273,26
MESNARS		2 129,04	2 129,04	39,74
MONTHOU SUR BIEVRE		2 129,04	2 129,04	39,74
SAINT BOHAIRE		2 129,04	2 129,04	39,74
SAINT GERVAIS LA FORET	19 348,80	2 129,04	21 477,84	400,91
SAINT DENIS SUR LOIRE	12 510,00	2 129,04	14 639,04	273,26
SAINT LUBIN EN VERGONNOIS	19 348,80	2 129,04	21 477,84	400,91
SAINT SULPICE DE POMMERAY	19 348,80	2 129,04	21 477,84	400,91
SAMBIN		2 129,04	2 129,04	39,74
SEUR		2 129,04	2 129,04	39,74
VILLEBAROU	12 510,00	2 129,04	14 639,04	273,26
VILLERBON		2 129,04	2 129,04	39,74
VINEUIL - Noëls	19 348,80	2 129,04	21 477,84	400,91
VINEUIL - Stade	19 348,80	2 129,04	21 477,84	400,91
Total	357 286	61 742,16	419 027,76	7 821,70

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20240918-DEL78-2024-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2024

III. Effet net sur les Attributions de Compensation des 24 communes concernées par la restitution d'une ou de plusieurs aires multisports

	Valorisation de la contrepartie financière, annualisée, au titre des aires multisports				Attribution de Compensation		Attribution de Compensation négatives	
	En fonctionnement	En investissement	Frais financiers	**Total Aires multisports**	**Avec valorisation de la contrepartie fianancière annualisée, au titre des aires multisports**	*2024 pour mémoire*	Avec valorisation de charges annualisées, au titre des aires multisports	*2024 pour mémoire*
Averdon	501,81 €	317,00 €	39,74 €	858,55 €	66 752 €	*65 893 €*		
Blois	4 958,05 €	7 123,00 €	1 749,25 €	13 830,30 €	15 691 604 €	*15 677 774 €*		
Candé-sur-Beuvron	513,81 €	1 607,00 €	400,91 €	2 521,72 €	14 570 €	*12 048 €*		
Cellettes	513,81 €	1 151,00 €	273,26 €	1 938,07 €	37 515 €	*35 577 €*		
Chailles	513,81 €	1 607,00 €	400,91 €	2 521,72 €	132 694 €	*130 173 €*		
Chitenay	513,81 €	1 151,00 €	273,26 €	1 938,07 €	6 535 €	*4 597 €*		
Cormeray	513,81 €	1 607,00 €	400,91 €	2 521,72 €	- €	*- €*	- 633 €	*- 3 155 €*
Cour-Cheverny	513,81 €	1 151,00 €	273,26 €	1 938,07 €	212 976 €	*211 038 €*		
Fossé	513,81 €	1 151,00 €	273,26 €	1 938,07 €	446 651 €	*444 713 €*		
La Chaussée-Saint-Victor	991,61 €	1 607,00 €	400,91 €	2 999,52 €	1 084 869 €	*1 081 869 €*		
Les Montils	513,81 €	1 151,00 €	273,26 €	1 938,07 €	38 306 €	*36 368 €*		
Marolles	513,81 €	1 151,00 €	273,26 €	1 938,07 €	50 561 €	*48 623 €*		
Ménars	501,81 €	317,00 €	39,74 €	858,55 €	133 048 €	*132 189 €*		
Monthou-sur-Bièvre	501,81 €	317,00 €	39,74 €	858,55 €	3 611 €	*2 753 €*		
Saint-Bohaire	501,81 €	317,00 €	39,74 €	858,55 €	- €	*- €*	- 5 819 €	*- 6 678 €*
Saint-Denis-sur-Loire	513,81 €	1 151,00 €	273,26 €	1 938,07 €	147 357 €	*145 419 €*		
Saint-Gervais-la-Forêt	991,61 €	1 607,00 €	400,91 €	2 999,52 €	367 655 €	*364 655 €*		
Saint-Lubin-en-Vergonnois	513,81 €	1 607,00 €	400,91 €	2 521,72 €	26 738 €	*24 216 €*		
Saint-Sulpice de Pommeray	513,81 €	1 607,00 €	400,91 €	2 521,72 €	11 409 €	*8 887 €*		
Sambin	501,81 €	317,00 €	39,74 €	858,55 €	- €	*- €*	- 3 986 €	*- 4 845 €*
Seur	501,81 €	317,00 €	39,74 €	858,55 €	- €	*- €*	- 242 €	*- 1 101 €*
Villebarou	991,61 €	1 151,00 €	273,26 €	2 415,87 €	1 103 669 €	*1 101 253 €*		
Villerbon	501,81 €	317,00 €	39,74 €	858,55 €	150 793 €	*149 934 €*		
Vineuil	1 983,22 €	3 214,00 €	801,82 €	5 999,04 €	1 729 862 €	*1 723 863 €*		
Total 24 communes	**19 594,49 €**	**33 013,00 €**	**7 821,70 €**	60 429,19 €	21 457 175 €	***21 401 842 €***	**- 10 680 €**	***- 15 779 €***

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20240918-DEL78-2024-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2024

IV. Le transfert de dette d'emprunts

La dette d'emprunts **à reprendre par les communes** correspond à la **part non amortie des emprunts théoriques supposés contractés par Agglopolys pour financer ses investissements de renouvellement d'installations sportives réellement mis en œuvre sur la période 2008-2023, sur les équipements restitués.**

Au total, le montant des travaux réalisés par Agglopolys atteint 107 048 euros TTC. Il correspond à un encours de dette de 93 793,96 euros, au 31 décembre 2024.

Six communes sont concernées par la reprise de dette d'emprunts suite à la restitution d'aires multisports communautaires.

	Renouvellement gazon synthétique	Année	Renouvellement fond de but	Année	TOTAL	SOUS-TOTAL BLOIS
CRD au 31 décembre 2024						
BLOIS - Charcot	23 670,42 €	2023			23 670,42 €	61 858,54 €
BLOIS - La Taille aux Moines	10 843,04 €	2022			10 843,04 €	
BLOIS - Jean de la Fontaine	13 672,54 €	2022			13 672,54 €	
BLOIS - Papillons	13 672,54 €	2022			13 672,54 €	
FOSSE	10 456,32 €	2023			10 456,32 €	
LA CHAUSSEE SAINT VICTOR	13 672,54 €	2022	1 561,32 €	2020	15 233,86 €	
MAROLLES			1 561,32 €	2020	1 561,32 €	
SAINT DENIS SUR LOIRE			1 561,32 €	2020	1 561,32 €	
VINEUIL			3 122,60 €	2020	3 122,60 €	
Total	**85 987,40 €**		**7 806,56 €**		**93 793,96 €**	

La poursuite de l'objectif de la neutralité financière du transfert des aires multisports conduit également à un ensemble de points d'attention sur la méthode proposée en matière de transfert de dette d'emprunts :

- Par hypothèse les communes concernées par la reprise de dette d'emprunts, bénéficient d'investissements communautaires récents. Elles ont donc une probabilité plus réduite de nécessiter des travaux sur un horizon proche.

- La nature des dépenses d'investissement retenue pour déterminer le montant des emprunts théoriques est identique à celle qui a permis de déterminer la contrepartie financière au titre des frais financiers (liste de dépenses d'investissement amortis techniquement sur 15 ans).

- Par ailleurs, la mise en cohérence entre les caractéristiques de la dette d'emprunts transférée aux communes (taux fixe 3,5%, durée 15 ans et amortissement constant de la part en capital), avec celles de l'évaluation des contreparties financières exposées ci-avant, valorisées dans les Attributions de Compensation, conduit à donner les moyens financiers suffisants aux communes pour supporter la charge des remboursements en annuités d'emprunt.

- Enfin, ces six communes disposeront du choix de rembourser Agglopolys de la dette d'emprunts, soit sous la forme d'annuités (poursuite du paiement suivant les échéanciers de dette d'emprunts), soit sous la forme d'un paiement unique de montant du Capital Restant Dû (CRD) au 31 décembre 2024 (assimilable à un remboursement anticipé, sans soulte).

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20240918-DEL78-2024-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2024

Avis de la CLETC :

La CLETC émet à l'unanimité des 24 membres présents, un avis favorable aux propositions contenues dans le présent rapport sur les ajustements à opérer sur les attributions de compensation et sur le transfert et la reprise de dettes d'emprunts.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20240918-DEL78-2024-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2024